



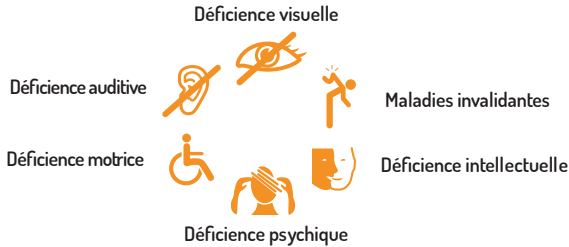
SANTÉ

# Être aidé au travail : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé



## QUE DIT LA LOI ?

D'après la **loi du 11 Février 2005**, est reconnue travailleur handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites suite à une altération d'une ou plusieurs fonctions : physique, sensorielle, mentale ou psychique.



## QUE PEUT FAIRE UNE PERSONNE DANS UNE SITUATION HANDICAPANTE AU TRAVAIL ?

- Prendre rendez-vous avec le Médecin du Travail **pendant ou en dehors de son arrêt maladie** (visite de pré-reprise, visite occasionnelle à la demande du salarié),
- Faire reconnaître son statut en faisant une demande de « RQTH ».

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) s'adresse aux personnes en capacité de travailler, mais présentant des difficultés à exercer certains types d'activités professionnelles en raison de problèmes de santé.

- **80%** des personnes en situation de handicap ont un handicap **invisible**.
- Seuls **10%** des salariés reconnus travailleurs handicapés nécessitent un aménagement de leur poste de travail.

## QUE PERMET LA RQTH ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé permet d'assurer son avenir professionnel :

- Adapter un poste de travail et obtenir des financements,
- Aménager le temps de travail,
- Obtenir des aides techniques et des appuis spécifiques,
- Accéder à des aides à la mobilité,
- Avoir un accès plus facile à certaines formations,
- Accéder plus facilement au bilan de compétences,
- Avoir un suivi médical adapté par le médecin du travail.

La RQTH ne donne droit à aucun revenu.



# COMMENT DEMANDER LA RQTH ?

C'est le salarié lui-même qui fait la demande. Le service de santé au travail peut l'y aider.

## 1 - Télécharger et imprimer les documents sur le site de la MDPH (Maison Départementale Des Personnes Handicapées) du département de votre domicile :

- Le formulaire de demande auprès de la MDPH cerfa 13788\*01 est à remplir par le salarié,
- Le certificat médical cerfa 13878\*01 est à remplir de préférence par le ou les médecins traitants, il peut être rempli par le médecin du travail,
- Une copie du dossier complet est fortement conseillée.

## 2 - Votre médecin du travail peut ajouter une fiche médicale

pour permettre une procédure **accélérée** si cela est nécessaire. Une copie du certificat médical de votre ou de vos médecins traitants étant intéressant pour lui **dans tous les cas**.

## 3 - Le dossier complet est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à la MDPH de votre domicile.

Le délai de réponse d'une MDPH est de plusieurs semaines ou mois.

Il faut donc y penser **très tôt**. Il est parfois trop tard et jamais assez tôt pour demander la RQTH.

### Dossier complet :

- le formulaire de demande auprès de la MDPH,
- le certificat médical de votre ou de vos médecins traitants de **moins de 3 mois**,
- la fiche médicale éventuelle de votre médecin du travail,
- la copie de votre pièce d'identité recto-verso en cours de validité et d'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois,
- les éléments médicaux que vos médecins vous conseillent de joindre.

## 4 - L'équipe pluridisciplinaire de Santé au Travail est à votre disposition pour vous aider dans ces démarches : Médecin du Travail, assistante médicale, infirmière, assistante de service social, service Maintien en emploi et Prévention de la Désinsertion Professionnelle.



### ATTENTION, LA RQTH N'EST PAS DÉFINITIVE !

Il faut penser à la renouveler en faisant les démarches avant son échéance.

## TROUVEZ LA MDPH DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE

### MDPH 75

69 rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tél. : 01 53 32 39 39

### MDPH 77

16 rue de l'Aluminium  
77543 Savigny-le-Temple  
Cedex  
Tél. : 01 64 19 11 40

### MDPH 78

TSA 60100  
78539 Buc cedex  
Tél. : 0 801 801100

### MDPH 91

93 rue Henry Rochefort  
91000 Evry  
Tél. : 01 60 76 11 00

### MDPH 92

2 rue Rigault  
92000 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 91 92 50

### MDPH 93

Immeuble E. Satie  
7-11 rue Érick Satie  
93000 Bobigny  
Tél. : 01 43 93 86 86

### MDPH 94

Immeuble Solidarités  
7-9 rue Félix Éboué  
94046 Créteil Cedex  
Tél. : 01 43 99 79 00

### MDPH 95

2 avenue du Parc, Bât H  
95032 Cergy-Pontoise Cedex  
Tél. : 01 34 25 16 50

**Horizon Santé Travail dispose  
d'un service maintien en  
emploi dédié, parlez-en avec  
votre médecin du travail !**

Les équipes d'Horizon Santé Travail sont à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos **démarches de prévention** en santé au travail.

Contactez-nous !  
[contact@horizonsantetravail.fr](mailto:contact@horizonsantetravail.fr)



[www.horizonsantetravail.fr](http://www.horizonsantetravail.fr)

